




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110131-13614-DE-1-1_0
Date de signature : 01/02/11
Date de réception : mardi 1 février 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.76**

Séance publique du

31 janvier 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DES SCIENCES,
AGRICULTURE, ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX EN PROVENCE.**

Le 31/01/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 25 Janvier 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Christine BERNARD à Mme Charlotte BENON, Mme Danièle BRUNET à M. Eric CHEVALIER, M. Robert FOUQUET à M. Francis TAULAN, M. Jacques GARCON à M. Henri MATAS, M. André GUINDE à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Alexandre GALLESE, Mme Françoise TERME à Mme Fatima DRAOUZIA

Excusés sans pouvoir :

M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



08.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction Des Musées &
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 31/01/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Michèle JONES

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DES SCIENCES,
AGRICULTURE, ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX EN PROVENCE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

L'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix en Provence contribue depuis 1809 au développement et au rayonnement de la culture et de la connaissance à Aix en Provence. Elle distribue des prix et récompenses aux étudiants et chercheurs, ouvre son Musée-Bibliothèque aux chercheurs, organise des manifestations diverses de qualité, publie ses travaux, etc.

La Ville développe avec cette institution de régulières relations d'échanges et de partenariat comme lors des fêtes commémorant son bicentenaire mais aussi à l'occasion de manifestations telle que " La nuit des musées ".

Je vous propose aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à la signature de deux conventions avec l'Académie afin, d'une part de fixer les obligations des parties pour la bonne exécution du legs de Madame Blanche Estienne de Saint-Jean, et d'autre part, d'assurer, dans la cadre de la mission statutaire de l'Académie, le fonctionnement du Musée-Bibliothèque Paul Arbaud.

Ainsi, l'Académie tire une partie de ses ressources du legs de Mademoiselle Estienne de Saint- Jean. Celle-ci a en effet souhaité donner l'hôtel de Boades, place Jeanne d'Arc à la Ville avec en charge de remettre le montant des revenus à l'Académie qui doit les distribuer tel que l'aurait fait de son vivant la donatrice.

Les revenus d'un immeuble évoluent au fil des ans et cette convention a pour ambition d'en revaloriser progressivement le montant intégralement versé à l'Académie une fois les diverses charges déduites.

Ainsi d'environ 86 000€ en 2010, ces revenus, selon expertise immobilière seront progressivement portés à 140 000 € en 2012.

De même, l'Académie possède un Musée-Bibliothèque riche de véritables trésors patrimoniaux dont un fonds de documents touchant à l'histoire de la Provence, ses grandes familles, institutions, etc., une splendide collection de faïences, des peintures et plusieurs milliers de gravures et dessins anciens. Comme toutes les institutions, l'Académie est chargée d'établir un inventaire scientifique de ce fonds selon les normes définies par le Ministère de la Culture. L'abondance et la qualité des collections en rendent la tâche longue et délicate.

Ces collections sont conservées dans un remarquable hôtel particulier du XIXème siècle, don de Monsieur Arbaud, situé rue du quatre septembre, unique en son genre à Aix en Provence et très bien conservé avec son décor.

De plus, le Musée-Bibliothèque est confronté à la définition d'un Projet Scientifique et Culturel dont l'axe principal est ici la notion de " cabinet de curiosité d'un humaniste du XIXème siècle ".

La deuxième convention proposée a pour objet la constitution d'un comité scientifique et de pilotage pour la conduite du projet. Composé de personnalités scientifiques diverses et placé auprès de l'autorité de l'Académie, il aura pour objectif d'apporter conseils et propositions puis de contribuer à la mise en œuvre des décisions.

L'inventaire scientifique, la gestion d'un musée, l'accueil des chercheurs, etc. sont des tâches spécifiques qui demandent, comme le statut même de " Musée de France ", du personnel de conservation spécialisé. La convention définit les conditions par lesquelles la Ville va mettre à disposition pour 50% de son temps et contre remboursement par l'Académie des frais induits, un Conservateur du Patrimoine.

Une convention spécifique de mise à disposition règlera ultérieurement les modalités.

Aussi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les deux conventions avec l'Académie des Sciences, Agriculture, Arts et Belles Lettres d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférant.

**2011.76 - SIGNATURE DE CONVENTION AVEC L'ACADEMIE DES SCIENCES,
AGRICULTURE, ARTS ET BELLES LETTRES D'AIX EN PROVENCE.**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 02 Février 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION

Entre La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, **Madame Maryse Joissains-Masini**,

Dite « La Ville »

Et l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles lettres d'Aix représentée par son Président, **Monsieur Roger Bout**,

Dite « l'Académie »

L'objet de cette convention est de fixer les obligations des parties pour la bonne exécution du legs de Blanche Estienne de Saint Jean à la Ville, avec charge au bénéfice de l'Académie.

Il est convenu ce que suit :

Les financements.

1. Du legs.

L'esprit du legs de Blanche Estienne de St Jean, a été de confier à l'Académie le soin de distribuer des revenus, telle que l'aurait fait de son vivant la donatrice.

Ce legs a été accepté par la Ville qui s'est engagée à reverser les ressources procurées par la location de l'Hôtel de Boades, sis place Jeanne d'Arc à Aix-en-Provence.

L'Académie affecte ces revenus au fonctionnement de l'institution mais aussi à des dons, bourses et récompenses littéraires.

2. Montant des revenus du legs.

Pour 2010, le montant des loyers de l'Hôtel de Boades s'élève à la somme de 135 971,25 € somme dont on déduit un certain nombre de charges.

Le solde disponible s'élève à la somme de 85 544 €.

L'emprunt courant jusqu'en septembre 2011, le minimum garantie pour l'exercice 2011 sera de 86 000 € auxquels devra s'ajouter la revalorisation des différents baux de location qui arrivent à expiration.

3. Evolution du legs.

A partir de 2012, la base de l'assiette connue en 2010 de 135 971,25 € sera majorée de la revalorisation de l'ensemble des loyers après évaluation d'un expert immobilier. Elle ne saurait être inférieure à 140 000 €.

Un ou plusieurs avenants à la présente convention permettront de réajuster le montant.

4. Des obligations de l'Académie

Conformément à ses statuts et à l'esprit du legs, l'Académie affectera ses revenus à l'attribution de dons caritatifs, bourses d'études, récompenses littéraires et à l'encouragement des études et travaux qui se rapportent au domaine des sciences, de l'agriculture, des arts et belles-lettres. Pour ce faire, elle s'engage à mettre l'ensemble de ses collections, constituant le « musée-bibliothèque Arbaud », à la disposition des chercheurs, et à l'ouvrir au public. Pour partie ces revenus permettront d'assurer le fonctionnement dudit musée.

La gestion du « Musée-bibliothèque » fera l'objet d'une comptabilité analytique spécifique.

De plus, l'Académie s'engage à tenir une comptabilité spécifique des dépenses liées à l'utilisation du legs qu'elle transmettra sur demande à la Ville.

5. Effet de la convention

Cette convention prendra effet dès sa notification à la Ville et à l'Académie.

A Aix-en-Provence, le

Le Maire,

Le Président de l'Académie

CONVENTION

Entre La Ville d'Aix-en-Provence représentée par son Maire, **Madame Maryse Joissains-Masini**,

Dite « La Ville »

Et l'Académie des Sciences, agriculture, arts et belles lettres d'Aix, représentée par son Président, **Monsieur Roger Bout**,

Dite « l'Académie »

Attendu que l'Hôtel Arbaud situé au 2 A rue du 4 septembre à Aix-en-Provence, siège de l'Académie, abrite un musée-bibliothèque du plus grand intérêt documentaire et scientifique dans un ensemble architectural du XIXe siècle de haute qualité et fort bien conservé, qui appartient à la dite Académie.

L'Académie et la Ville s'accordent sur la nécessité de définir pour ce lieu un nouveau Projet Scientifique et Culturel fondé sur la mise en valeur du « cabinet de curiosités » d'un érudit, collectionneur, bibliophile et humaniste que fut Paul Arbaud et la mise à disposition des chercheurs de l'ensemble des collections du musée et des ressources (documents imprimés, manuscrits, iconographie) disponibles dans la bibliothèque.

Objet de la convention :

L'objet de cette convention est d'assurer, dans le cadre de la mission statutaire de l'Académie, le fonctionnement du musée-bibliothèque Paul Arbaud qui lui a valu l'appellation « Musée de France ».

Elle ouvre sur la modernisation du cadre muséal et répond aux exigences actuelles de présentation, consultation et animation. La mise en œuvre d'un Projet Scientifique et Culturel tel que défini par les textes du Ministère de la Culture et de la communication est une condition à cette modernisation.

Aussi, entre la Ville et l'Académie, il est convenu ce que suit

1. Projet scientifique et Culturel

Le Projet Scientifique et Culturel définissant un « cabinet de curiosité » du XIXe siècle, dans la lignée des cabinets installés à Aix depuis Peiresc, Fauris de Saint Vincens, etc. et qui ont participé de la réputation intellectuelle de la ville, nécessite une réflexion

collective sur la présentation rénovée des collections ainsi que sur l'accès des chercheurs aux fonds historiques ouverts au public et consacré à l'histoire d'Aix et de la Provence. La Ville et l'Académie s'accordent pour la création d'un **Comité scientifique** qui apportera ses compétences aux décideurs de l'Académie.

2. Le Comité scientifique et de pilotage.

Ce comité sera constitué de :

- Quatre Académiciens désignés nommément par l'Académie.
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles (Ministère de la culture et de la communication) ou son représentant qu'il désignera.
- Le Directeur des musées et du patrimoine culturel, (Ville d'Aix-en-Provence) ou son représentant qu'il désignera.
- Le Chef du service du patrimoine du département (Département des Bouches-du-Rhône) ou son représentant qu'il désignera.
- Le Chef du service de l'inventaire et du patrimoine de la Région (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) ou son représentant qu'il désignera.

Ce Comité a pour fonction de définir les orientations scientifiques du Musée-bibliothèque, de conduire la mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel. Ce Comité, institué pour trois années, verra sa situation réexaminée à l'issue de cette période.

3. De l'inventaire des collections.

La documentation et les collections du Musée-bibliothèque sont très importantes.

L'inventaire scientifique des collections est une priorité à mettre en œuvre sous l'autorité scientifique du personnel de conservation compétent.

Cet inventaire est une condition à une bonne gestion des collections, à une politique de restauration, à une mise à disposition des chercheurs, aux études scientifiques, aux diffusions et dématérialisations de documents nécessaires, etc.

4. Du Conservateur.

La Ville fournira à l'Académie, à titre onéreux, pendant une phase transitoire de trois années à dater de la signature de la présente convention, la mise à disposition d'un **Conservateur du patrimoine** pour 50% de son temps et choisi d'un commun accord.

L'Académie s'engage à rembourser à la Ville les charges correspondantes.

Celui-ci aura pour tâche de coordonner les travaux d'inventaire scientifique. Il assurera toutes les fonctions d'un Conservateur : accueil, expositions, inventaire, études, plan de restauration, etc. sous le contrôle du Comité scientifique et l'autorité de l'Académie pour ce qui ne relève pas de l'autorité de la Ville employeur.

A l'issue de ce délai, l'Académie décidera de la suite à donner pour cette prestation.

5. Plan de restauration.

La restauration des œuvres s'étendra sur plusieurs années. Il appartiendra au Conservateur de proposer au Comité scientifique, **un plan de conservation et restauration** en relation avec les impératifs budgétaires.

Devront être traitées en priorité les œuvres majeures, à propos desquelles l'Académie a déjà lancé des études, que constituent le tableau de « La crucifixion » du XVe et « la Nativité » du XVIe siècle ainsi que la sculpture de Chastel « L'homme assassiné ».

6. Du partenariat.

La Ville et l'Académie s'accordent pour poursuivre le développement d'**un partenariat** étroit dans le cadre de la politique des musées: « Nuit des musées », « Journées du Patrimoine », actions de médiations communes, etc.

Ainsi, dans le cadre de l'opération « Marseille-Provence 2013 », un projet pourra associer l'Académie, la Ville et leurs partenaires.

7. Prise d'effet.

Cette convention prendra effet dès notification à la Ville et à l'Académie pour une durée de trois années.

A Aix-en-Provence, le

Le Maire,

Le Président de l'Académie